

Immigration—Loi

Un problème semblable apparaît en Amérique centrale étant donné que le Canada accepte une proportion plus grande de réfugiés du Nicaragua, qui respecte davantage les droits de la personne que ses voisins, le Salvador et le Guatemala, et cela peut-être parce qu'il y a plus de spécialistes venant de ce pays. Nous ne connaissons pas les motifs, mais nous constatons qu'il y a une discrimination apparente en faveur des réfugiés anti-sandinistes du Nicaragua par rapport aux réfugiés du gouvernement faciste du Salvador et du gouvernement extrêmement répressif du Guatemala. Encore une fois, nous ne respectons pas nos obligations envers les Nations Unies.

Deuxièmement, notre processus présente une autre lacune parce qu'il applique les critères relatifs à l'immigration avant ceux qui s'appliquent à la situation des réfugiés. Les demandes de ceux qui revendiquent le statut de réfugié au Salvador et au Guatemala subissent une présélection qui permet au Canada de déterminer s'ils seraient des immigrants utiles. Ceux qui ne sont pas jugés utiles, parce qu'ils ne possèdent pas de diplôme en médecine ou dans une autre spécialité avantageuse pour nous, n'ont même pas la possibilité de revendiquer le statut de réfugié. C'est une autre infraction à nos obligations envers les Nations Unies. La présélection et les questions d'entrevue qui sont posées sont conçues de toute évidence pour écarter des réfugiés authentiques et favoriser ceux qui sont à la limite des réfugiés mais qui sont par ailleurs des immigrants plus désirables.

● (1230)

Le troisième point que je souhaite soulever est que les enquêtes de sécurité peuvent prendre jusqu'à un an. Il est arrivé qu'un revendicateur du statut de réfugié soit, pendant cette période, assassiné par les mêmes personnes qu'il craignait et tentait de fuir. Ces enquêtes nuisent aux revendicateurs et n'apportent pratiquement rien au Canada. La GRC a déclaré, au mois d'août dernier que, au cours de 1986 et jusqu'à cette période en 1987, elle a enquêté sur 11 000 étrangers sans papiers et a découvert qu'aucun d'entre eux ne constituait une menace ou un danger pour la sécurité du Canada.

Je demanderais à la ministre d'éclaircir ces points. Si elle exige que tous nos réfugiés soient choisis à l'étranger, il faut qu'elle nous garantisse que le système sera modifié en vue de le rendre plus honnête, ouvert et juste et conforme aux engagements que nous avons pris envers les Nations Unies. Je souhaite donc déposer les deux amendements que je vous ai décrits. Le premier porte sur l'alinéa 91.1(1)b), tel que modifié par le gouvernement. Je propose:

Qu'on modifie l'alinéa 91.1.(1)b), tel que modifié par le gouvernement, en supprimant les mots «ce pays permettrait aux passagers d'y retourner» et de les remplacer par «ce pays admettrait les passagers qui y retournent».

Je vous ai déjà expliqué la raison d'être de cet amendement. Le terme «admettre» signifie que ce pays accorderait à cette personne le droit d'y entrer et d'y rester, et de ne pas être renvoyée à nouveau à bord du prochain navire ou avion.

Le deuxième amendement que je dépose a trait au nouvel article du gouvernement. Je propose:

Qu'on modifie l'article 8, tel que modifié par le gouvernement, en supprimant les mots «six mois» et en les remplaçant par «un mois».

On pourrait ainsi limiter le scandale qu'a causé le Canada à l'échelle internationale en proposant, depuis maintenant un an,

de faire ce qu'il reproche aux pays du sud-est asiatique, c'est-à-dire de refouler les navires. Je sais qu'ils prétendent qu'ils vont assurer la sécurité des navires, etc., mais il demeure que, si mon autre amendement n'est pas accepté, nous allons refouler de véritables réfugiés qui n'auront aucune garantie que leur dossier sera examiné. Le Canada, s'il les a refoulés sans leur accorder une audience, il n'a aucune raison de s'attendre à ce qu'un autre pays leur accorde ce privilège. Je demanderais à la Chambre d'adopter ces deux amendements.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidente voudrait maintenant examiner l'amendement présenté par l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi). Il est recevable et se lit comme suit:

Qu'on modifie la motion en supprimant le mot «peut» aux paragraphes 91.1 (1.1) et (1.2) et en le remplaçant par «doit».

En ce qui concerne les motions déposées par l'honorable député de Spadina (M. Heap), l'amendement à l'article 8 est jugé recevable et peut être soumis à la Chambre maintenant. Toutefois, l'amendement à l'alinéa 91.1(1)d), lui, ne peut l'être. Nous devons d'abord nous prononcer sur la motion de l'honorable député de York-Ouest avant de nous attaquer à celle-ci. Par conséquent, l'amendement à l'article 8 proposé par l'honorable député est maintenant soumis à la Chambre.

Vous pourrez poser vos questions et exposer vos vues une fois le discours de l'honorable député terminé.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai quelques questions à poser à mon honorable collègue. La première nous ramène à la genèse du projet de loi. J'ai utilisé le mot genèse sciemment, car il me semble que ce projet de loi a vu le jour il y a très longtemps. L'été dernier, nous avons été rappelés d'urgence pour régler une grave crise à laquelle était confrontée la nation. Nous avons été rappelés aux termes d'articles spéciaux du Règlement pour agir rapidement. Or, un an plus tard, nous en sommes toujours à étudier la même mesure législative.

Mon collègue voudrait-il commenter la nature de cette urgence? Quelle pouvait être cette situation d'urgence à laquelle était confrontée la nation et qui a nécessité le rappel du Parlement, alors qu'un an plus tard nous n'avons toujours pas résolu la question? Comment mon collègue explique-t-il que nous avons été rappelés pour tenir une session d'urgence il y a un an et que nous sommes toujours dans la même session en train d'étudier la même mesure législative?

M. Heap: Madame la Présidente, je remercie mon collègue pour sa question très appropriée et opportune. Ma réponse comportera deux volets. L'urgence en question avait à voir avec le fait que 174 personnes à la peau sombre avaient débarqué sur la côte est du Canada et revendiquaient le statut de réfugié. S'ils seront considérés comme réfugiés aux termes de nos lois, nous ne le savons pas encore. Le gouvernement croyait que de nombreux autres navires pourraient suivre cet exemple si nous n'adoptions pas rapidement une loi pour les en empêcher. Or, onze mois plus tard, aucun autre navire de ce type n'est arrivé au Canada. Il y a eu des rumeurs de nouvelles arrivées et de guerres, mais aucun navire ne s'est présenté. Il semble donc que le gouvernement ait à l'époque eu une réaction excessive.